



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIÈVRE

N° 58-2017-05-23-005

ARRÊTÉ

**portant approbation du plan particulier d'intervention
de l'entreprise RHODIA OPÉRATIONS située sur le
territoire de la commune de CLAMECY**

LE PRÉFET DE LA NIÈVRE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son livre VII relatif à la sécurité civile et notamment l'article L.741-6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2215-1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.515-36 à L.515-42 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions, les départements et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention ;

Vu le décret n°2015-1652 du 11 décembre 2015 modifiant les dispositions relatives aux plans particuliers d'intervention prises en application de l'article L. 741-6 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-P-1276 du 26 mai 2009 portant approbation du plan particulier d'intervention de la société RHODIA OPÉRATIONS à Clamecy ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : Le plan particulier d'intervention de la société RHODIA OPÉRATIONS située sur le territoire de la commune de Clamecy est approuvé. Il sera mis à jour lorsqu'un élément justifiera la modification des secours et révisé tous les 3 ans.

Article 2 : Un exemplaire du plan sera déposé dans la commune de Clamecy et sera tenu à la disposition du public.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2009-P-1276 du 26 mai 2009 est abrogé.

Article 4 : Le sous-préfet de Clamecy, la directrice des services du cabinet, le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Nièvre, les directeurs départementaux interministériels, le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale, le directeur interdépartemental des routes Centre-Est, le directeur territorial Centre-Bourgogne de Voies navigables de France, la directrice du service d'aide médicale urgente, le président du Conseil départemental de la Nièvre, le maire de Clamecy et le chef du service interministériel de défense et de protection civiles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Nevers, le **23 MAI 2017**
Le Préfet,

Joël MATHURIN